

Tri à la source des biodéchets et loi AGEC : des coordinations nécessaires pour pérenniser le compostage collectif en zone urbaine

EMMA GAUJAL

MOTS CLÉS : BIODÉCHETS, COMPOSTAGE, INSTITUTIONNALISATION, COLLECTIF, COORDINATIONS

A lors que le tissu législatif et institutionnel s'empare de la question du tri à la source des biodéchets avec l'entrée en application de la loi AGEC au 1^{er} janvier 2024, la question de la place du compostage collectif et du positionnement des collectivités vis-à-vis de cette pratique se pose. Quels types de coordinations entre collectivités, associations et citoyens l'institutionnalisation du compostage collectif met-elle en jeu ? Quelles en sont les limites ? Comment pérenniser le compostage collectif ? À la suite d'entretiens réalisés avec quatre personnes directement impliquées dans la mise en œuvre du compostage collectif, et au regard de retours d'expériences des collectivités Est Ensemble et Montpellier Méditerranée Métropole, cette synthèse va tenter d'apporter un éclairage sur ces questions.

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le compostage est collectif selon l'agence de la transition écologique (ADEME) quand « *le compostage (composteur, "tas de compost", chalet, pavillon, aire, etc.) est géré par plusieurs personnes sur un lieu public ou au moins "collectif" (en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un lotissement, etc.)* » (ADEME, 2015, p. 4). Les avantages environnementaux et sociaux du compostage collectif en zone urbaine font consensus.

Mais composter collectivement, c'est aussi passer d'un statut de « usager-trieur » à celui de « usager-gestionnaire » de biodéchets avec d'autres participants et avoir la responsabilité partagée de leur devenir (Boespflug *et al.*, 2021). Le composteur peut ainsi être considéré comme un bien commun puisqu'il « *met en jeu des pratiques collectives, allant du simple partage d'un composteur entre un groupe d'individus à une organisation définie de règles et de pratiques construites collectivement. Plaçant le citoyen en "technicien agissant" [...], il retravaille alors le rapport de l'usager au service public du déchet. L'action des personnes est un des marqueurs du commun, par opposition aux services publics, qui n'engagent pas ou secondairement l'action du bénéficiaire* » (Boespflug *et al.*, 2021, p. 17).

VERS UNE INSTITUTIONNALISATION

Une évolution réglementaire progressive

Les déchets organiques domestiques ont longtemps été considérés comme bioressources en tant qu'apports organiques pour l'agriculture. C'est au cours du XX^e siècle que les biodéchets sont petit à petit oubliés. En effet, des politiques hygiénistes incitent à la construction d'un service public de traitement des déchets, dans un souci de salubrité jugée essentielle face au processus d'urbanisation croissante. En 1975, une loi oblige pour la première fois les collectivités à se

doter d'un service public de gestion des déchets. En 1992, la notion de tri apparaît avec la loi dite « Royal » qui impose aux collectivités de proposer aux ménages le tri des déchets « secs », principalement des emballages. C'est en 2006 que pour la première fois les institutions sont invitées à se saisir du sujet des biodéchets avec le Plan national de soutien au compostage domestique, qui vient compléter le premier plan national français de 2004 sur la prévention des déchets.

La prise en main par les institutions de la valorisation des biodéchets par la pratique du compostage collectif s'est accélérée à partir des années 2010. La circulaire du 13 décembre 2012 relative aux règles de fonctionnement des installations de compostage de proximité précise le cadre technique et opérationnel dans lequel le compostage doit être réalisé en formulant des recommandations. Elle instaure notamment que pour chaque site des « référents » soient identifiés et formés. Ensuite, l'arrêté du 8 avril 2018 encadre de façon plus stricte la pratique du compostage partagé : il fixe le seuil maximum d'une tonne de déchets de cuisine par semaine et par site, l'identification obligatoire de l'exploitant du site, ou encore la supervision obligatoire du site par une personne formée en tant que « référent de site ».

Professionalisation et émergence d'une filière

En parallèle de ce processus législatif, des citoyens et des associations pratiquant le compostage collectif s'organisent dans le but de se professionnaliser et d'harmoniser leurs pratiques. C'est dans ce contexte que le Réseau compost citoyen (RCC) est créé en 2009. Les adhérents de cette association sont aujourd'hui pour majorité des citoyens, mais il y a aussi d'autres associations, des entreprises actrices du compostage, des collectivités ou des syndicats. À la suite de sa création, le RCC a travaillé avec l'ADEME pour construire des formations adaptées et destinées aux acteurs du compostage. Depuis 2019, le RCC a complètement à sa charge l'animation et la coordination du dispositif de formation dit « P-G Prox » (pour prévention et gestion de proximité des biodéchets), accrédité par l'ADEME. Les formations « P-G Prox » hiérarchisent les compétences en quatre niveaux de formation : référent de site, guide composteur, maître composteur et chargé(e) de mission déchets.

La loi AGECE et le tri à la source des biodéchets

Depuis 2012, la loi oblige les professionnels générateurs de biodéchets à trier leurs déchets à la source. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obligation du tri des biodéchets est entièrement généralisée : le tri concerne tous les professionnels mais aussi les particuliers, en conformité avec la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE.

Les biodéchets sont constitués de :

- déchets alimentaires, aussi appelés « déchets de cuisine et de table », produits par les ménages ou les professionnels de la restauration (restes de repas ou de préparations alimentaires, produits périmés) ;
- déchets issus de l'entretien des parcs et jardins, aussi appelés « déchets verts », tels que tontes de pelouse et fauchages, feuilles mortes, tailles d'arbustes, haies et brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Aujourd'hui, les biodéchets représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles (OMR) générées par les Français (Amorce, 2020).

De nouvelles obligations pour les collectivités

Actuellement, c'est à chaque collectivité disposant de la compétence « collecte des déchets » sur un territoire qu'il incombe de trouver des solutions permettant le tri à la source des biodéchets par les citoyens. Deux solutions sont possibles :

- La gestion de proximité qui se traduit par le compostage domestique, partagé ou autonome en établissement. Le compostage domestique peut être réalisé dans un jardin ou à l'intérieur, dans un lombricomposteur. Le compostage collectif se décline quant à lui en compostage en pied d'immeuble (réservé aux habitants de l'immeuble) ou en compostage de quartier. Avec la gestion de proximité, la valorisation est réalisée *in situ* : le compost appartient aux contributeurs du composteur et se destine à un usage local. Pour son fonctionnement, le compost a besoin d'apports en matière sèche. Le broyat est le plus adapté (broyat de végétaux, produit issu du broyage de branchages). Cet apport peut être

fait en complémentarité avec la gestion de proximité des déchets verts mais ce n'est pas systématique.

- La collecte séparée adossée à une unité de valorisation industrielle agréée (plateforme de compostage ou unité de méthanisation). Elle peut être réalisée en porte à porte ou via des points d'apports volontaire. Dans le cas de la collecte séparée, la valorisation n'est pas réalisée in situ et nécessite une logistique de transport des biodéchets.

Ces deux solutions sont complémentaires, notamment en zone urbaine où le compostage collectif ne pourrait pas couvrir 100 % du gisement de biodéchets des ménages. C'est aux collectivités de définir la stratégie la plus adaptée à leur territoire en tenant compte des initiatives déjà existantes.

QUELS IMPACTS DE L'INSTITUTIONNALISATION SUR LES COORDINATIONS ENTRE ACTEURS ?

L'implication des acteurs militants

L'institutionnalisation du compostage collectif ces dix dernières années peut se heurter à la dynamique d'origine militante du compostage collectif urbain que Dumain et Rocher (2017) décrivent comme « *une intrusion citoyenne dans un régime industriel* ». Les auteures indiquent que les personnes qui le pratiquent « *inscrivent leur pratique dans des circuits à la fois militants, écologiques, communautaires et démocratiques [...]. À travers l'acte de composter, ce sont des valeurs morales et politiques qui sont véhiculées et se trouvent mises en circulation, informées par l'idée que la gestion des déchets à proximité est un moyen de retrouver du sens au niveau individuel mais aussi de la gestion du vivant, de la vie de la cité, et de la démocratie* » (Dumain et al., 2017, p. 26). Néanmoins, bien que les années 1980 aient été marquées par des luttes contestataires contre les incinérations de déchets et les décharges, aujourd'hui les différents partisans du compostage collectif cherchent plutôt à pérenniser une relation de coopération entre institutions, collectivités et société civile.

Différentes formes de contractualisation des relations entre collectivités et associations

La mise en œuvre et la pérennité du compostage collectif reposent sur l'investissement de différents acteurs avec des implications différentes mais néanmoins essentielles :

- Les collectivités : elles ont la compétence sur la gestion des déchets et disposent de capitaux financiers. Il s'agit généralement de communautés de communes, de communautés d'agglomérations ou encore de métropoles.
- Les villes ou communes : elles peuvent mettre à disposition de l'espace public pour l'installation de composteurs de quartier ou des locaux pour dispenser les formations. Les villes jouent également un rôle facilitateur, en étant un maillon clé entre la collectivité et les citoyens sur le terrain. Certaines associations locales ont ainsi noué des relations de confiance avec leur ville d'appartenance au fil du temps.
- Les citoyens, regroupés ou non sous un statut associatif : une majorité des composteurs collectifs repose sur leur engagement bénévole pour assurer la gestion et l'entretien au quotidien.

La coordination entre ces acteurs et le besoin de liens pour cadrer l'action collective de compostage apparaît comme étant indispensable. Mais « *le compostage de proximité réinterroge la conformation du service public, et pousse les collectivités territoriales à s'adapter à un modèle radicalement différent des modes de gestion dominants* » (Bloesplug et al., 2021, p. 23). Dans les faits, plusieurs types d'accords et de contrats, plus ou moins formels, peuvent exister, notamment :

- Les accords tacites : il s'agit d'accords fondés sur un historique relationnel, reposant sur une confiance réciproque. C'est avant tout un engagement moral qui lie les acteurs. Ce type d'accord peut lier une collectivité avec une association mais aussi les usagers d'un composteur.
- Les contrats formels : ce sont souvent des prestations ou de la sous-traitance. Ils sont généralement signés à l'issue d'appels d'offre entre une collectivité et une entreprise (dans la plupart des cas) ou une association. Ils

- instaurent une relation de type client-four-nisseur, impliquent des flux financiers contre services et des indicateurs de résultats.
- Le conventionnement : par l'établissement de conventions, les collectivités peuvent formaliser les rôles et responsabilités de chacune des parties. C'est par exemple le cas de Montpellier Méditerranée Métropole. Elle a signé plusieurs conventions avec des associations qui ont la responsabilité de gérer un ou plusieurs composteurs collectifs dans un même quartier. En contrepartie, la Métropole s'implique dans la mise en place du site (travaux, fourniture du matériel), la communication, la formation des référents. Lorsqu'il n'y a pas d'association locale, un groupe de citoyens volontaires peut se tourner vers sa mairie qui signera la convention avec la Métropole. Dans ce cas, un accord tacite et un engagement moral lient les citoyens volontaires avec leur mairie.

Quel que soit le type d'accord, de contrat et d'engagement, la pérennité du compostage collectif repose sur un équilibre qui peut être fragile : chaque acteur peut y trouver un avantage mais la coordination peut montrer des limites.

Association Le Sens de l'Humus, mairie de Montreuil et collectivité Est Ensemble

Dans l'est parisien, c'est la communauté d'agglomération Est Ensemble qui a la compétence « déchets » pour les neuf communes qu'elle représente : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-Le-Sec, Pantin et Romainville. Tandis que le traitement des déchets est délégué au syndicat mixte français d'Île-de-France spécialisé dans le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (SYCTOM), Est Ensemble s'investit dans la prévention en soutenant la gestion de proximité des biodéchets via le par compostage collectif ou individuel.

L'association de loi 1901 Le Sens de l'Humus a été créée en 2006 pour promouvoir une agriculture agroécologique qui puisse nourrir les sols, à travers des pratiques collectives et en créant du lien social, notamment grâce aux deux jardins partagés qu'elle a en gestion. Particulièrement active sur la ville de Montreuil, l'association Le Sens de l'Humus s'est aussi rapidement investie dans le compostage collectif. Elle est à l'initiative

de la création en 2010 d'un des premiers sites de compostage collectif de quartier en Seine-Saint-Denis, situé place de la République à Montreuil. Soutenue par la ville de Montreuil qui met notamment de l'espace public à sa disposition, et en partenariat avec Est Ensemble depuis 2014, Le Sens de l'Humus a par la suite installé plusieurs sites de compostage collectif (en pied d'immeuble ou de quartier). Montreuil est la plus grande commune d'Est Ensemble, elle représente un quart du territoire et compte aujourd'hui vingt sites de compostage de quartier (Figure 1).

FIGURE 1. PAVILLON DE COMPOSTAGE DU 4 AVENUE PASTEUR À MONTREUIL



(Source : Est Ensemble)

Au fil des années, les liens ont évolué entre Le Sens de l'Humus et la collectivité Est Ensemble. Au départ, le premier site de compostage de quartier créé par Le Sens de l'Humus est né d'une initiative citoyenne, soutenue financièrement par la ville de Montreuil. À partir de 2014, les nouvelles installations de sites réalisées par Le Sens de l'Humus ont pu être financées en répondant à des appels à projet d'Est Ensemble. Néanmoins, ce système de financement a atteint une limite. En raison d'une volonté politique propre mais aussi de l'arrivée de la loi AGEC, Est Ensemble a depuis 2019 souhaité fournir un soutien plus important au compostage. Depuis, trois maîtres composteurs y travaillent à temps plein. La volonté d'Est Ensemble est aujourd'hui d'ouvrir cinquante nouveaux sites de compostage collectif par an, et d'avoir une gestion unique et coordonnée sur le territoire des neuf villes. Le financement des installations de sites de compostage sur appels à projet locaux n'étant plus jugé optimal, Est Ensemble a choisi de s'ouvrir au marché public pour le déploiement

et la gestion des composteurs collectifs. Un appel d'offre a donc été lancé. C'est le bureau d'études DM Compost, basé à Alfortville, qui a remporté l'appel d'offre, devenant ainsi depuis 2022 prestataire d'Est Ensemble pour l'installation et la gestion des composteurs collectifs. L'association Le Sens de l'Humus est devenue de ce fait sous-traitante pour DM Compost, et n'est plus financée par des appels à projet d'Est Ensemble pour ce qui concerne les composteurs collectifs.

Ces changements impactent les modalités d'action des acteurs et leur imposent une adaptation aux exigences de ces nouveaux rapports contractuels. Depuis que la gestion des composteurs collectifs est effectuée par DM Compost, les référents de site doivent compléter le logiciel LogiProx. Cela permet de compiler toutes les données du compostage de proximité sur un territoire, pour avoir un registre complet de suivi des opérations. La collectivité Est Ensemble a en effet besoin de chiffres pour évaluer le déploiement et l'efficacité du détournement des biodéchets du reste des OMR. Pour DM Compost, cela permet de rendre des comptes à son commanditaire et de valider le travail de ses sous-traitants.

Dans le cas présenté ici, la législation et la logique d'une coordination passant par une commande publique se heurtent à des pratiques et des acteurs en place depuis longtemps, qui grâce à leur engagement associatif ont permis de créer des liens de confiance et un terrain favorable pour convaincre de nombreux citoyens de participer au compostage collectif.

LOI AGECE ET COMPOSTAGE COLLECTIF, OPPORTUNITÉS ET LIMITES

Des intérêts et opportunités différents selon les acteurs...

L'institutionnalisation va de pair avec une professionnalisation du compostage collectif. D'un côté, cela légitime le travail et le rôle des citoyens et des associations. Les formations de référent de site ou de maître composteur permettent d'accéder à un statut reconnu par tous. La légalisation permet aux acteurs associatifs d'obtenir des financements, du matériel, un espace public mais aussi de bénéficier de plans de communication des villes pour faire connaître le compostage collectif. D'un autre côté, cela permet aux collectivités d'avoir un fonctionnement plus uniformisé sur

leur territoire autour de la gestion des composteurs, et de déléguer la gestion à des associations locales, à condition de leur fournir les formations nécessaires. Cela peut aussi leur permettre de créer de l'emploi, notamment social. Un certain nombre de collectivités font par exemple appel à des entreprises adaptées pour aider les sites de compostage collectifs. C'est le cas de Montpellier Méditerranée Métropole, où une entreprise a désormais la charge d'apporter du broyat sur les sites. Par ailleurs, cette professionnalisation permet également l'arrivée de nouveaux acteurs privés qui font entrer la ressource compost sur le marché. Mais si la création de valeur marchande sur le territoire peut bénéficier aux collectivités, le compostage échappe alors aux citoyens. L'opportunité des uns peut donc entraîner le sentiment d'une dépossession des autres.

... mais aussi des limites et des craintes

Dans l'étude « La main dans le bac » (2022), portant sur la mobilisation et les freins au compostage partagé dans l'ouest de l'Île-de-France, l'ADEME met en lumière le positionnement du compostage collectif dans le « système déchets ». L'étude souligne que « *depuis le début des années 2000, le compostage domestique a été assigné par l'ADEME au champ de la prévention. Et l'on retrouve cette orientation au SYCTOM et dans la plupart des collectivités* » (Tonnelat et al., 2022, p. 22). Du classement dans la catégorie « traitement » ou « prévention » dépend notamment l'allocation de budgets (plus importants pour le traitement). Mais l'étude avance aussi l'idée que des collectivités préféreraient s'orienter vers une collecte et un traitement industriels des biodéchets, au détriment du compostage collectif : « *Alors que la loi imposera bientôt, c'est-à-dire dès 2023, à toutes les collectivités françaises, d'offrir aux habitants une solution de traitement séparé des biodéchets, on peut se demander si le choix n'a pas déjà été fait de manière sous-jacente, pour "traiter" ces biodéchets, de les collecter sélectivement et de les "valoriser" dans des unités industrielles, soit des plateformes de compostage ou des usines de méthanisation. Et non pas de les composter sur place, dans les jardins, au pied des immeubles, ou dans les composteurs de quartier. Si tel était le cas, alors, le compostage de proximité ne serait pas beaucoup plus qu'un support de sensibilisation des usagers et*

un outil parmi d'autres de communication institutionnelle » (Tonnelat *et al.*, 2022, p. 22-23)

Cette crainte de voir le compostage collectif devenir une simple vitrine et être petit à petit délaissé au profit de la collecte séparée des biodéchets auprès des ménages est présente également au sein des associations. En effet, la collecte séparée, qui est moins exigeante en termes de tri (déchets d'origine animale acceptés), pourrait désengager les citoyens du compostage. Par ailleurs, la collecte séparée n'exige aucun engagement bénévole : elle peut donc attirer des citoyens ne souhaitant pas ou plus s'investir dans le compostage collectif.

Offrir aux citoyens une solution de tri à la source des biodéchets est maintenant une obligation légale pour les collectivités. Mais si la collectivité inclut le compostage collectif dans son service public, est-il possible de considérer ce service public comme tel s'il repose sur du travail bénévole des bénéficiaires ? C'est une question soulevée par Boespflug *et al.* (2021, p. 23) qui constatent que *« la place et le rôle des services publics sont depuis longtemps débattus. À l'opposé de la privatisation des services publics, les processus de commoning [gestion du composteur comme bien commun] observés dans le cadre du compostage de proximité permettent de lancer un autre regard sur la transformation des services aux publics. L'utilisateur n'est plus seulement un administré : il est producteur de l'usage, de ses conditions et de ses paramètres »*. D'un autre côté, retirer aux citoyens la responsabilité collective du compostage pourrait entraîner leur déresponsabilisation vis-à-vis de ce qui doit être amené ou non au composteur, et être en conséquence source d'erreurs et de dégradations du compost.

Les citoyens peuvent être aussi démobilisés par la prise en charge institutionnelle et ses lourdeurs administratives. Pour Dumain et Rocher (2017, p. 30), *« la coopération entre des bénévoles et la communauté urbaine est thématisée comme un choc des cultures. La collectivité, dépourvue de culture de la discussion avec les associations, davantage habituée à faire appel à des prestataires de services, est qualifiée d'« usine juridique » ([par] un responsable associatif) et vécue comme un frein à l'expérimentation citoyenne qui a besoin de travailler aux frontières de la réglementation »*. Face à ces craintes et

limites, certaines actions peuvent néanmoins être appuyées pour pérenniser le compostage collectif dans ce nouveau contexte réglementaire et institutionnel.

CONDITIONS D'UNE COORDINATION RÉUSSIE

Le soutien institutionnel

Les initiatives citoyennes de compostage collectif de proximité nécessitent un soutien institutionnel fort et pérenne pour fonctionner dans la durée et offrir une solution globale de valorisation des biodéchets. Ce soutien passe par un accompagnement financier mais aussi par le développement des formations. Diffuser plus largement la formation vers des agents territoriaux des services de la propreté, des espaces verts et de la voirie, maintenir la formation des citoyens référents de site par des sessions régulières constituent une perspective peu coûteuse. Le soutien doit aussi se faire par la reconnaissance institutionnelle du travail bénévole, en abordant le compostage non pas comme une simple opération de réduction des déchets, mais bien comme une responsabilité et un travail collectifs de transformation de la matière organique avec et par la société. Les services de prévention auraient aussi intérêt à inclure dans leur politique des actions allant vers une gestion plus intégrée de la matière organique, déchets verts compris, qui peuvent servir de broyat pour les composteurs. Cela suppose un découplage des services de traitement et de prévention, mais aussi entre services des déchets et services des espaces verts.

Cependant, ces perspectives doivent résoudre le principal frein actuel à un engagement plus clair des collectivités en faveur du compostage collectif : le manque de méthode robuste d'évaluation de son efficacité (en tonnage de biodéchets traités).

Une gouvernance partagée

Construire une gouvernance partagée, au sein de laquelle chaque acteur joue un rôle clairement défini, paraît essentiel pour poursuivre ou initier des coopérations efficaces. Cette gouvernance partagée doit s'appliquer à plusieurs niveaux, du composteur où la domination d'un « noyau dur » d'anciens ne doit pas freiner l'arrivée de nouveaux participants, jusqu'à la définition d'une politique

locale voire nationale concertée pour la gestion citoyenne des biodéchets aux côtés des industries de traitement de déchets organiques. Une consultation citoyenne serait pertinente pour faire émerger collectivement des motivations ainsi qu'une stratégie locale de gestion des déchets, qui ont la capacité de devenir des ressources lorsqu'ils reviennent à la terre. Cependant, informer les citoyens reste essentiel. En 2020, une étude OpinionWay pour l'ADEME a montré que le compostage collectif pourrait être pratiqué plus largement s'il était mieux connu, puisque 55 % des interrogés n'en avaient pas entendu parler (ADEME, 2022).

CONCLUSION

Au-delà de la simple application d'une loi, la pratique du compostage collectif questionne les limites et l'échelle de l'action citoyenne en parallèle de l'action publique et politique. Le compostage collectif est une pratique « *proche de la théorie de l'empowerment [...] selon laquelle les individus pratiquent une activité qui leur donne aussi un regard continu sur les institutions. Cette vision est d'ailleurs compatible avec une aspiration forte des résidents et des associations engagés dans le compostage : la reprise de l'espace collectif ou public sous la forme d'un bien commun* » (Tonnelat et al., 2022 p. 160). Le soutien institutionnel apparaît indispensable pour permettre un déploiement à grande échelle du compostage collectif en zone urbaine. Mais la coopération des associations locales avec les institutions en charge aujourd'hui de gérer les biodéchets à l'échelle des territoires et des communes doit s'opérer à la condition de ne pas déposséder les citoyens de leur capacité de gestion de leurs déchets alimentaires. L'action collective multiacteurs autour de cette gestion implique une clarification des contrats avec des rôles et responsabilités décidés démocratiquement. En effet, sans débat démocratique autour de la gestion de cette ressource commune que sont les biodéchets, le compostage collectif pourrait être menacé par le désengagement des citoyens et par le déploiement généralisé de la collecte séparée, solution également soutenue par les collectivités.

BIBLIOGRAPHIE

ADEME (2015). *Le compostage partagé dans les territoires des plans et programmes de prévention des déchets 2010-2014*.

ADEME (2022). *Tri à la source des biodéchets*. <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6107-tri-a-la-source-des-biodechets.html>

Amorce (2020). *Quelle stratégie de déploiement du tri à la source des biodéchets ?* Amorce. <https://amorce.asso.fr/publications/quelle-strategie-de-dploiement-du-tri-a-la-source-des-biodechets-dt116/download>

Boespflug M., Carré C. & Lamarche T. (2021). Biodéchets : retour d'expériences de *commoning* autour du compostage de proximité. *Flux*, 2-3(124-125), 12-26. [10.3917/flux1.124.0012](https://doi.org/10.3917/flux1.124.0012)

Dumain A. & Rocher L. (2017). Des pratiques citoyennes en régime industriel : les courts-circuits du compost. *Flux*, 2(108), 22-34. [10.3917/flux1.108.0022](https://doi.org/10.3917/flux1.108.0022)

Tonnelat S., Lehec E., Lepoutre D., Jolé M., Pradier Y. & Wulveryck B. (2022). *La main dans le bac. Freins et mobilisations au compostage partagé dans l'ouest de l'Île-de-France*. ADEME. <https://shs.hal.science/halshs-03924705/document>

Cette étude s'est également basée sur les entretiens suivants, dont les contenus sont venus enrichir l'analyse

Barbier E., maître composteur, Le Sens de l'Humus, entretien le 01/12/2023 à Paris.

Di Gallo L., adjoint délégué à la Ville Zéro déchet, à l'économie circulaire, à la propreté et aux composteurs collectifs, ville de Montreuil, entretien téléphonique le 24/01/2024.

Gaton-Moreteau I., maître composteuse, Est Ensemble, entretien téléphonique le 12/01/2024.

Quintana J., chargé de projets « Prévention et valorisation des biodéchets », Montpellier Méditerranée Métropole, entretien téléphonique le 09/12/2023.